

Quelques mesures pouvant se rattacher au développement de l'Economie Sociale et Solidaire :

I - Les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Les PLIE représentent un des outils privilégiés du volet développement du lien social et de l'emploi de la Politique de la Ville. Ils ont pour objectifs d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en grande difficulté sociale et professionnelle en les plaçant dans des parcours d'insertion cohérents, de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires.

Les PLIE sont véritablement des outils de proximité qui permettent : de renforcer les initiatives de terrain, à l'échelle d'un territoire, au niveau d'une commune, ou d'un groupement de communes, de fédérer les initiatives au plan local. Cofinancés par le FSE et les communes, les PLIE permettent un engagement des pouvoirs publics pour une période pluriannuelle, sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs en terme d'insertion durable.

II - L'Insertion par l'Activité Economique

Cette démarche permet de faciliter l'insertion des personnes en difficultés sociales et professionnelles par le biais d'organismes ou entreprises spécifiquement tournées vers l'insertion sociale et professionnelle : les associations intermédiaires - les entreprises d'insertion - les entreprises de travail temporaire d'insertion - les structures d'utilité sociale agréées. Dans ce cadre, les personnes bénéficient de contrat de travail et d'un accompagnement personnalisé.

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) regroupe l'ensemble des partenaires publics et privés concernés par l'Insertion par l'Activité Economique. Il définit et suit les objectifs d'actions et donne un avis sur les structures demandant à être conventionnées.

III - L'aide à la création d'entreprises

Il s'agit d'aider les porteurs de projets de création d'entreprises (aides financières, techniques, suivi, assistance) à travers le Réseau Points Chances.

IV - Les emplois aidés

On retrouve des emplois aidés dans le secteur marchand : il s'agit des contrats en alternance (contrats de qualification, contrats d'apprentissage, contrats d'adaptation). Ces contrats permettent aux bénéficiaires d'apprendre un métier en situation réelle de production. On peut également citer dans cette catégorie les Contrats d'Accès à l'Emploi (CAE) destinés à favoriser l'embauche de chômeurs de longue durée par les entreprises.

Il existe par ailleurs des contrats aidés dans le secteur non marchand notamment les Contrats Emplois Solidarité (CES) et les Contrats Emplois Consolidé (CEC). Les CES et les CEC sont des contrats de travail à temps partiel qui s'adressent à des personnes en difficultés sociales et professionnelles. Il s'agit d'activités d'utilité sociale qui se situent dans le secteur non marchand. Les Contrats d'Insertion par l'Activité (CIA) sont en fait des CES destinés exclusivement aux bénéficiaires du RMI.

V - Les Conventions de Promotion de l'Emploi (CPE)

Les CPE permettent de financer tout projet ayant un impact sur l'emploi. Il s'agit de favoriser la création d'activités et l'accompagnement des publics en difficulté (actions de prospection, études de faisabilité...).

VI - Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

Le CIVIS permet à des jeunes de 18 à 22 ans sans emploi, porteurs d'un projet à vocation sociale ou humanitaire, d'être embauchés sur des contrats à durée déterminée de trois ans maximum, par des organismes à but non lucratif, conduisant des activités d'utilité sociale. La participation de l'Etat varie de 33 % à 66 % du SMIC en fonction de l'activité exercée. Celles qui sont concernées prioritairement sont l'intégration, l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées, la Politique de la Ville et le sport.

D'autres outils peuvent être mobilisés sur des projets d'Economie Solidaire, soit dans le cadre de la Loi Programme, soit dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région, du Document Unique de Programmation ou hors Contrat de Plan au titre de l'Economie Sociale et Solidaire.

Contact : Eric FAURE, Responsable du Service Insertion

DTEFP - Service Insertion

112, rue de la République, 97488 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 0262.94.07.07. Fax : 0262.94.08.30.

Courriel : eric.faure@dd-974.travail.gouv.fr

Site : www.dtefp-reunion.travail.gouv.fr